

Service administration générale

Acte n°2017-33

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au lieutenant-colonel Éric VINCENT chef du pôle opérationnel

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant délégation de signature au colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 août 2013 nommant à compter du 1er septembre 2013 le lieutenant-colonel Éric VINCENT chef du pôle opérationnel,

VU l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 août 2013 nommant à compter du 1er septembre 2013, le commandant Philippe CNOCQUART, chef du groupement « gestion des risques » et adjoint au chef du pôle opérationnel,

VU l'arrêté conjoint de la Préfète du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 août 2013 nommant à compter du 1er septembre 2013 le commandant Rodolf HERREBOUDT chef du groupement prévention (GPRV),

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du pôle opérationnel dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du pôle opérationnel du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

- Au titre du pôle opérationnel :
 - les bordereaux de transmission de documents ;
 - les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
 - la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés.

- Au titre du groupement gestion des risques :
 - les devis concernant les prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
 - les états de frais consécutifs aux prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
 - les correspondances et avis relatifs à l'organisation de compétitions et manifestations publiques ;
 - les correspondances et avis relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;
 - les avis relatifs aux plans de secours qui ne sont pas interservices ;
 - les avis d'urbanisme, les études relevant du code du travail, des ICPE ;
 - les attestations d'intervention.

- Au titre du groupement prévention :
 - les devis concernant les prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
 - les états de frais consécutifs aux prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
 - les diplômes relatifs à la formation SSIAP1.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Éric VINCENT, cette délégation est exercée par :

- le commandant Philippe CNOQUART pour les documents relevant du groupement gestion des risques ainsi que ceux définis au titre du Pôle opérationnel ;
- le commandant Rodolf HERREBOUDT pour les documents relevant du groupement prévention ainsi que ceux définis au titre du Pôle opérationnel, à défaut, l'officier assurant la présidence du jury pour les diplômes relatifs à la formation SSIAP1.

Article 3 :

L'arrêté 2015-15 du 13 mai 2015 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Éric VINCENT est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 18 SEP. 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :



Le président du conseil d'administration du SDIS

Michel BENOIT
Michel BENOIT

et de la notification aux intéressés :
le :

le :

le :

Le chef du pôle opérationnel

Le chef du groupement
gestion des risques

Le chef du groupement prévention

Lieutenant-colonel Éric Vincent

Commandant Philippe CNOQUART Commandant Rodolf HERREBOUDT

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.